

RÉPONSE À LA QUESTION DE LA COMMISSION LORS DE LA RENCONTRE SECTORIELLE TENUE LE 14 JANVIER 2020.

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre des travaux du BAPE visant à faire : L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus amiantés, la commission a demandé au ministère de l'Économie et de l'Innovation de répondre ou commenter la question suivante : ***Considérant ces énoncés¹, quelles modifications aux cadres législatifs et réglementaires devraient être apportées pour soutenir la valorisation des résidus miniers amiantés?***

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) n'est pas responsable de lois ou de règlements qui régissent ce secteur d'activité. De plus, le MEI ne détient pas l'expertise technique et scientifique requise pour déterminer les valeurs maximales d'exposition des travailleurs et de la population à inscrire dans la réglementation.

Ainsi, à ce stade, le MEI ne se prononcera pas sur la teneur précise des modifications qui devraient être apportées aux règlements sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), d'autant plus que les travaux de la Commission du BAPE ont jusqu'à présent démontré qu'un meilleur état des connaissances doit être établi avant de statuer sur des propositions de normes à rencontrer.

Cependant, le MEI est d'avis que l'encadrement de la valorisation des résidus miniers amiantés devrait considérer les éléments suivants :

- L'encadrement réglementaire doit être appuyé sur des connaissances scientifiques ainsi que sur des données probantes et représentatives de la situation qui prévaut actuellement;
- Les normes et les autres paramètres réglementaires doivent être techniquement atteignables et réalistes dans un contexte opérationnel d'une usine de production;
- Les normes doivent permettre aux entreprises d'avoir des opérations viables d'un point de vue économique.
 - À ce sujet, le MEI tient à rappeler que tout projet visé par la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif doit être accompagné d'une analyse d'impact réglementaire (AIR) lorsqu'il est soumis au Conseil exécutif. Cette analyse vise à évaluer les impacts pour les entreprises liés à l'adoption de normes de nature législative ou réglementaire et doit être rendue accessible sur le site Web du ministère porteur.

¹ Référence aux énoncés présentés par la commission, lors de la rencontre du 14 janvier 2020, qui mèneraient vers le Développement d'un cadre de valorisation.

- Ainsi, à terme, advenant que le gouvernement choisisse de clarifier et de mettre à jour le cadre réglementaire en lien avec l'amiante et les résidus miniers amiantés, le MELCC et la CNESST seront tenus de produire des AIR évaluant le coût des nouvelles exigences réglementaires pour les entreprises.
- Dans ce contexte, bien qu'elle ne soit pas assujettie à cette exigence, il serait opportun que la Commission du BAPE puisse effectuer une analyse économique des principaux éléments contenus dans le cadre de valorisation qu'elle recommandera.
- En effet, le mandat octroyé au BAPE amène l'organisme à effectuer, en amont, des travaux analogues à ceux des organismes réglementaires concernés par l'amiante. Il serait donc souhaitable que la Commission s'assure de documenter les impacts économiques d'un futur cadre de valorisation.

Enfin, les organismes et ministères réglementaires pourraient concevoir et publier des guides expliquant par exemple l'encadrement, son application et les meilleures pratiques pour les projets de valorisation des résidus miniers amiantés.